MAIRIE DE HENGWILLER

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2006

Sous la Présidence de M. Le Maire

Étaient présents : UHLMANN Christian – BOUTON Claude- BIANCHI Nathalie – BLOTTIER Martine – SCHNEIDER Gabriel – AUER Marie-Rose – QUIEVREUX Jean-Luc – WETTA Corine

Excusé : - DILLMANN Jean

Plan d'accompagnement du projet pour la reconstruction de la ligne Marlenheim-Vigy – Dossier d'amélioration de l'éclairage public de la commune

Le Maire se réfère à la réunion du 18 juillet 2006 et du 28 août 2006 concernant la reconstruction de la ligne Marlenheim-Vigy tenue par les représentants de RTE et soumet à nouveau au conseil municipal le dossier concernant l'amélioration de l'éclairage public qui pourrait être retenu dans le cadre des aides proposées par le plan d'accompagnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réitère une nouvelle fois son refus à l'encontre de ce projet. En effet, il maintient que la population a été mal informée, les dépliants adressés aux riverains mentionnaient la construction d'une ligne à 400 000 volts et n'indiquaient pas une ligne à 2 circuits de 400 000 volts.

Néanmoins le conseil municipal, après délibération, retient le projet de l'amélioration de l'éclairage présenté par le Maire dans le cadre des aides proposées par le plan d'accompagnement du projet pour la reconstruction de la ligne pour un montant de 127 000 € H.T

Le conseil municipal vote le financement suivant :

PAP 54 000 €

DGE (Estimation) 31 750 € (le dossier sera présenté dans le cadre de la DGE en 2007)

Pour éviter d'avoir à recourir à un emprunt, les travaux, après notification de la DGE, pourraient démarrer en 2007 et être réalisés en 2 ou 3 tranches.

Projet de reconstruction de la ligne Marlenheim-Vigy – Modification du tracé initial sur le plan communal de Hengwiller

Le Maire rappelle au conseil municipal la réunion du 28 août 2006 avec les représentants de RTE. Il indique au conseil municipal que le pylône 542 pourrait être déplacé de 25 mètres par rapport au tracé initialement prévu. Le déplacement de ce pylône éloignerait la ligne de la future zone constructible et des maisons d'habitations.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande à RTE le déplacement du pylône 542 de 25 mètres par rapport au tracé initial afin d'éloigner la ligne de la future zone constructible et des maisons d'habitation.

Reconstruction et déplacement du transformateur situé à la sortie de l'agglomération vers Birkenwald.

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la reconstruction de la ligne Marlenheim-Vigy, RTE prendrait éventuellement à sa charge la reconstruction du transformateur ES situé en zone UB sur le plan local d'urbanisme de la commune ; l'actuel bâtiment étant très haut et vétuste. Néanmoins la réalisation de ce nouveau transformateur doit respecter la réglementation arrêtée par le PLU, à savoir 4 m de la voie et des limites parcellaires attenantes.

Le conseil municipal, après avoir écouté le Maire, demande à celui-ci d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'ES afin que ce nouveau transformateur se réalise sur l'emprise existante de l'actuel bâtiment. Pendant la durée des travaux, une solution de dépannage pour la desserte en électricité doit être trouvée par ES.

Le conseil municipal ne souhaite pas déroger aux règles indiquées dans le PLU de la commune.

Avenant n° 3 au contrat simplifié de maître d'œuvre – contrat de mission et d'ordonnancement de pilotage et de coordination.

Le Maire soumet au conseil municipal l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre établi par M. Jean RICHERT, architecte qui s'élève à 45 777.98 € H.T.au lieu de 39 738.64 € HT prévu dans l'avenant n° 2 (hors mission OPC) Cette augmentation est liée au coût prévisionnel définitif des travaux qui est de 457 779.80 € H.T. au lieu de 397 386.37 € H.T. initialement prévu.

Au montant de 45 777.98 € H.T., il convient d'ajouter le montant du contrat qui définit la mission de l'ordonnancement de pilotage et de coordination (OPC) à

savoir 5 960.80 € H.T. Par conséquent le montant total de l'avenant n° 3 s'élève à 51 738.78 € H.T. (compris la mission (0PC°

Le conseil municipal, après délibérations, autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 51 738.78 € H.T.

Acquisition de terrain

Le Maire informe le conseil municipal que M. Philippe SCHOUVER 7, rue des Roses à 57870 PLAINE DE WALSCH souhaite vendre la parcelle n° 14 sis sur le ban de la commune section « im Bischhofswald Haut » d'une superficie de 18a 64.

Il propose au conseil municipal l'acquisition de cette parcelle par la commune au prix de 500 €

Le conseil municipal, après délibérations, autorise le maire à acquérir cette parcelle au nom de la commune pour un montant de 500 € et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

L'acquisition de ce terrain se fera par acte administratif sous la présidence de M. Le Maire, le 1er adjoint, Christian UHLMANN signant au nom de la commune l'acte d'achat à intervenir.

Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité des membres présents,

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. STOLTZ Rémy, receveur municipal,

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Ordures ménagères – présentation du rapport annuel 2005 2 février 1995,

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi conformément, à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, au décret d'application du 11 mai 2000, à l'article L 222-5 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, adopte le rapport annuel 2005 présenté par le Maire.

Décision modificative du budget primitif 2006

Afin de pouvoir acquérir un terrain d'une valeur de 500 €, le conseil municipal vote le virement de crédits suivant :

500 € à prélever du chapitre 21318 – opération 48 – salle multifonctions et à affecter au chapitre 2111- opération 52

Dissolution du corps des sapeurs-pompiers

Le conseil municipal rappelle au maire la réunion du 15 novembre 2004 au centre de secours de Marmoutier et lui demande de dissoudre l'unité des sapeurs- pompiers de Hengwiller à compter du 1er septembre 2006. Le Maire prend acte de cette décision.

Concours de maisons fleuries

Le conseil municipal décide de répartir les prix du concours des maisons fleuries de la façon suivante :

1er prix : 60 € UHLMANN Annie

1er prix : 60 € DECKER M. Paule

3e prix : 38 € SCHWARTZ Solange

4e prix : 30 € GASSER M. Thérèse

5e prix : 22 € KIEFFER Edmond

6e prix : 15 € RAUNER Marlyse

7e prix : 15 € NONNENMACHER Brigitte

8e prix : 15 € DECKER Adeline

Le Maire, Marcel BLAES

Suivent les signatures de l’ensemble des membres présents.